

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0908795A

Arrêté du **27 MAI 2009**

**portant désignation du site Natura 2000
MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN » (zone spéciale de conservation FR4201801) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100000 ainsi que sur les quatre cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Bas-Rhin : Balbronn, La Broque, Cosswiller, Grandfontaine, Lutzelhouse, Oberhaslach, Still, Urmatt, Wangenbourg-Engenthal, Westhoffen.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Bas-Rhin, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement d'Alsace, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

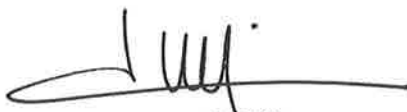
Fait à Paris, le 27 MAI 2009

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4201801 MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 4030 Landes sèches européennes
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[*sites d'orchidées remarquables]
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 7110 * Tourbières hautes actives
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 8220 Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9170 Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum*
- 9180 * Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 91D0 * Tourbières boisées
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

- | | | |
|------|------------------|---------------------------------|
| 1324 | Grand Murin | <i>Myotis myotis</i> |
| 1361 | Lynx boréal | <i>Lynx lynx</i> |
| 1303 | Petit Rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> |

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

- | | | |
|------|--------|---------------------|
| 1163 | Chabot | <i>Cottus gobio</i> |
|------|--------|---------------------|

Invertébrés

1083 Lucane cerf-volant

Lucanus cervus

Plantes

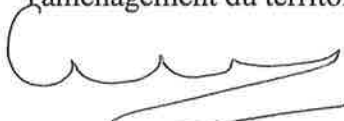
1381 Dicrane verte

Dicranum viride

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



SITE NATURA 2000 MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN
FR4201801 (Bas-Rhin)
Carte générale au 1/100 000 (fond IGN SCAN100©) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :

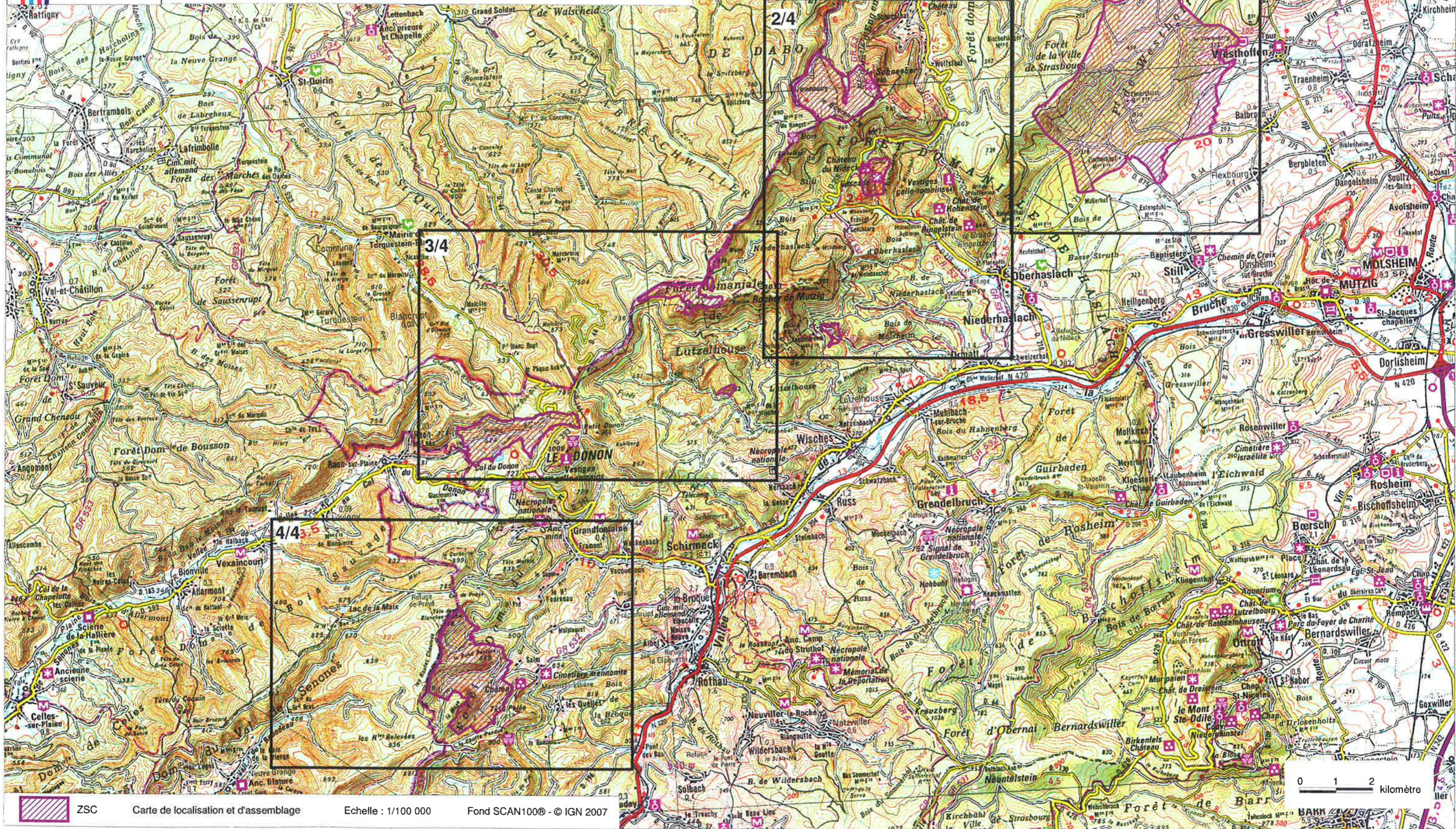
27 MAI 2009

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



ZSC

Carte de localisation et d'assemblage

Echelle : 1/100 000

Fond SCAN100© - © IGN 2007



SITE NATURA 2000 MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN
Carte 1/4 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25©) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

27 MAI 2009

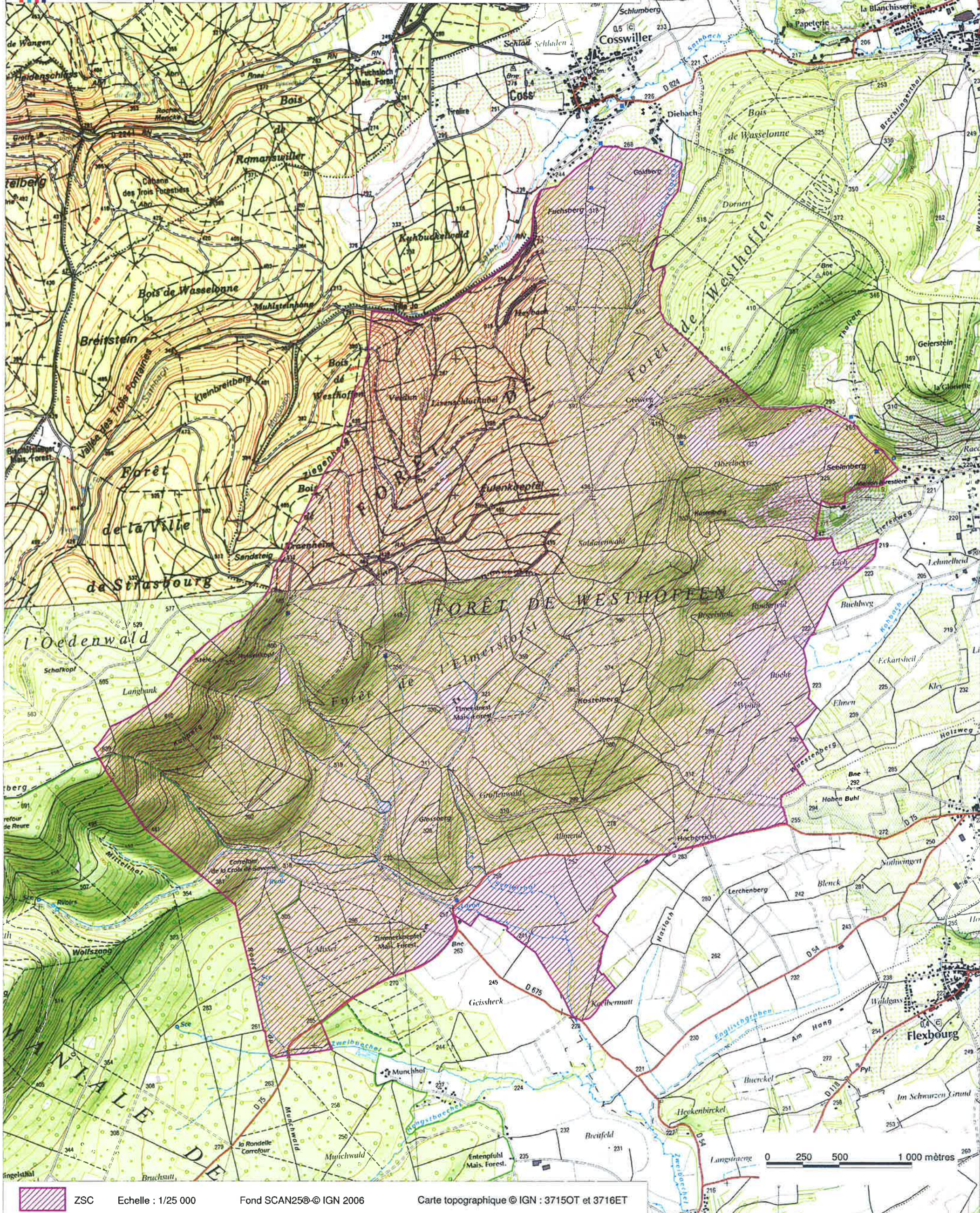
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO

Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire



ZSC

Echelle : 1/25 000

Fond SCAN25© IGN 2006

Carte topographique © IGN : 37150T et 3716ET



SITE NATURA 2000 MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN
Carte 2/4 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25©) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
Signé le :

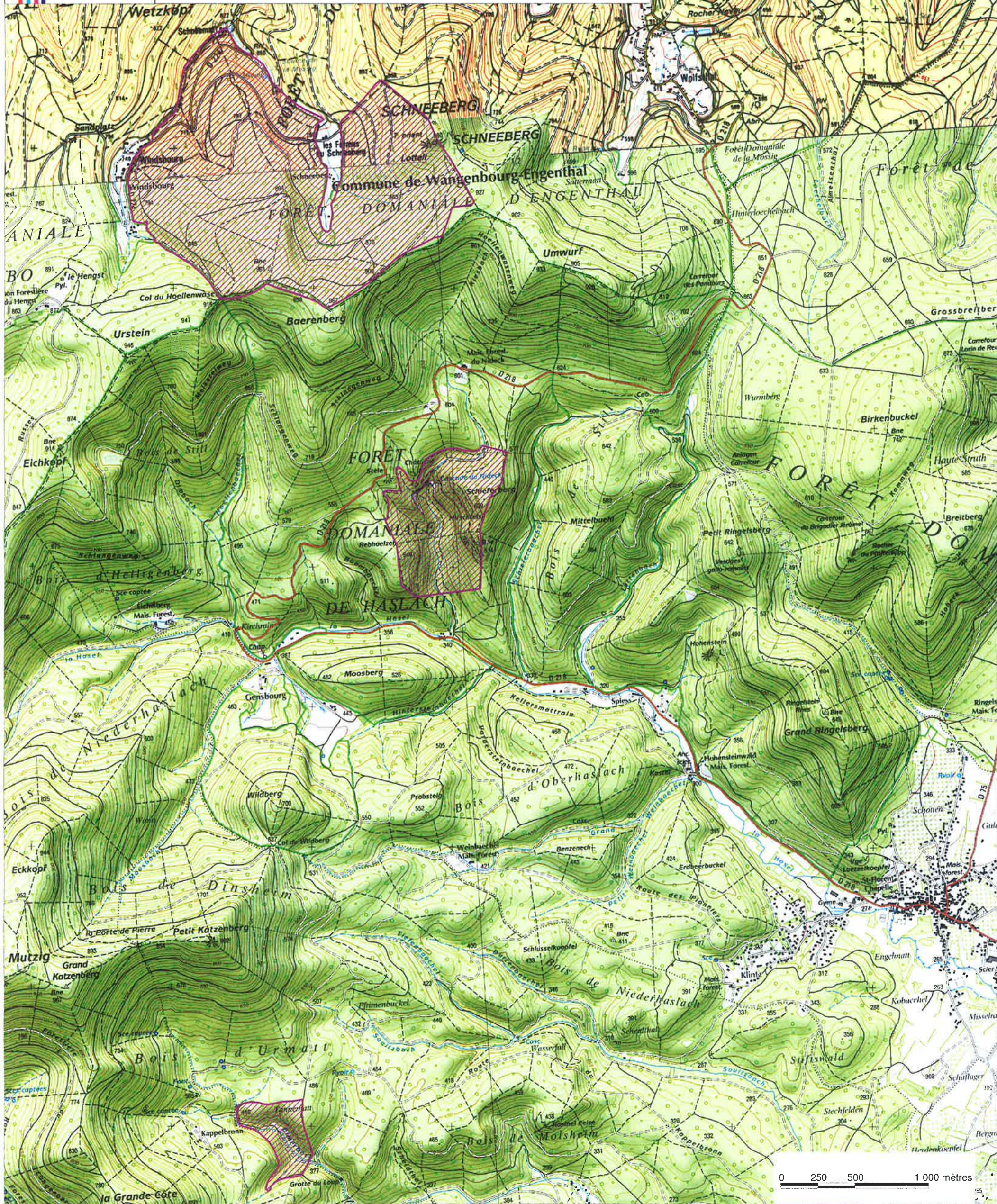
27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLÉO

Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle : 1/25 000

Fond SCAN25© IGN 2006

Carte topographique © IGN : 37150T et 3716ET

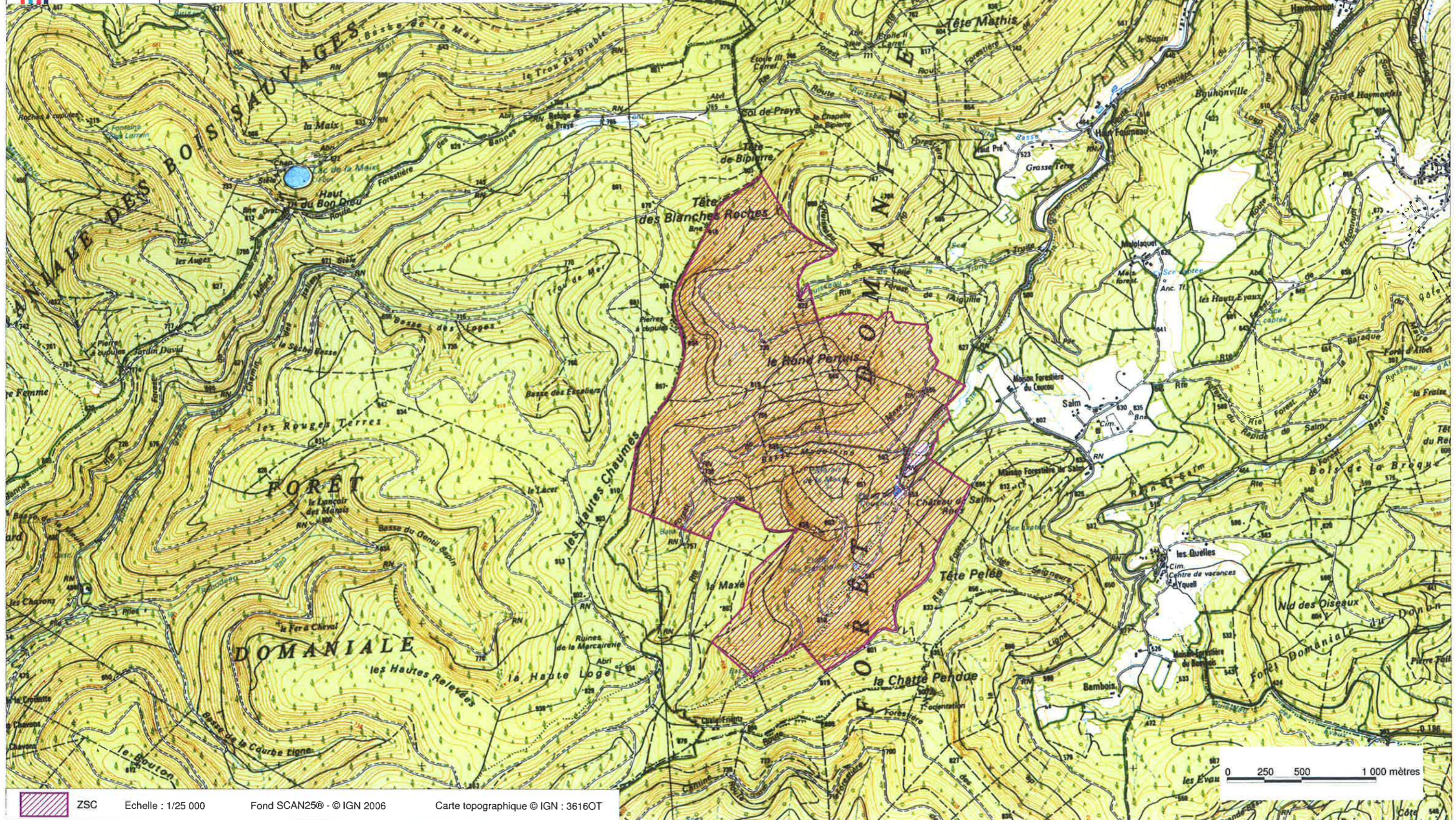
27 MAI 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Jean-Louis BOROLO

Chantal JOUANNO



ZSC

Echelle : 1/25 000

Fond SCAN25© - © IGN 2006

Carte topographique © IGN : 36160T